



MAIRIE DE LA VERDIERE
COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Présents : MM. BEN ALI Zaïna, BLANC Laurent, CHARRAT Jean-François, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, BUISSON Frédéric, DEBORDEAUX Michelle, DUVAL Denis, GEORGES Marie-Ange, MATHIEU Jean-Marc, MARIIGNANE Gérard, PAOLETTI Cécile, ROGIER Gilles, SANDJIVY Sylvie, SANNA Magali, ZICKGRAF Didier.

Absents : ESTIENNE Bernard, DEROSE David, MELANO Yolène.

Procurations : ESTIENNE Bernard à CHATARD Hervé

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2017

Monsieur Rogier précise que la compétence optionnelle pour la borne de charge des véhicules électriques n'est pas gratuite comme cela a été indiqué lors du précédent conseil. Une facture d'un montant de 980 € nous a été adressée. Monsieur le Maire demande que l'on procède à la vérification de cette facture.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

I – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018
PRIORITE N°1 ET UNIQUE : FOURNITURE ET POSE DE POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que la dotation d'équipement des territoires ruraux est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Il propose de présenter pour l'année 2018 en priorité n° 1 et unique : La fourniture et la pose de poteaux incendie afin d'optimiser la sécurisation de la défense incendie suite au renouvellement des canalisations d'eau dans le cadre de l'amélioration du rendement.

Afin d'alléger la part de l'autofinancement communal, Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR la plus haute possible pour la réalisation de cet important projet structurant qui s'élève à : **37 100 € H.T.**

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Autofinancement :	22 260.00 €	60%
DETR :	14 840.00 €	40%
TOTAL :	37 100.00 €	100 %

Le Maire informe l'assemblée que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

II – PROGRAMME « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » géré par le Parc Naturel Régional du Verdon
Rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif encadré par la loi relative à la transition énergétique s'est fixé pour objectifs d'impulser des actions concrètes notamment en vue d'atténuer les effets du changement climatique ou d'encourager les économies d'énergie dans les bâtiments communaux.

La phase 3 de ce programme permet aux collectivités d'être éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et bénéficiaire de subvention.

Le cabinet d'architecture ARCH' à notre demande, a élaboré un descriptif détaillé pour la pose de fenêtres complètes avec vitrage isolant, isolation du plancher, des combles et de la toiture, et le changement de chauffage par une pompe à chaleur de type air/eau dans le nouveau bâtiment de l'Hôtel de ville, projet qui induira une économie d'énergie considérable.

La proposition s'élève à :

- Pose de fenêtres : 58 550 € HT
 - Isolation : 21 141 € HT
 - Pompe à chaleur : 49 330 € HT
- Il demande à l'assemblée de délibérer.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

III – PROJET DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION DU LAVOIR DE FONTVIEILLE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le projet de partenariat relatif à la restauration du lavoir de Fontvieille, qui se concrétisera par une convention entre les partenaires concernés par cette action : le Parc Naturel Régional du Verdon, la commune de la Verdrière, l'association de sauvegarde du patrimoine de la Verdrière.

En effet, l'édifice a souffert d'une dégradation liée à un manque d'entretien et surtout à un acte de vandalisme. Le projet consiste à le restaurer avec des techniques de restauration traditionnelles, sans le dénaturer et à lui rendre son esthétique d'autrefois.

Les travaux prévus :

1- Toiture

La charpente sera reprise avec des poutres de section ronde. La Couverture sera en tuiles canal de récupération pour le courant et le couvert. Pour éviter leur glissement et tout risque de vol nous proposons de clouer chaque tuile.

2- Reprise des enduits

Un décroustage des anciens enduits de ciment est nécessaire pour pouvoir entamer le travail de restauration. Le travail de maçonnerie sera réalisé avec un mortier de chaux composé de chaux hydraulique NHL 3.5 et de sable de Vaugines en 0.4.

3- Traitement du sol du Lavoir

Le sol constitué d'une dalle de ciment restera identique, ainsi que les pierres de taille qui marquent le seuil.

4- Aménagement de la source

La source est canalisée dans une galerie et s'écoule par deux déversoirs qui semblent être deux

mascarons. La baie dont les piédroits sont taillés dans le tuf est entaillée d'une feuillure. La commune fera réalisée une nouvelle grille en fer forgée pour mieux protéger l'entrée.

5-Traitement des abords

Un mur en pierre sèche borde le ruisseau qui se situe à quelques mètres du Lavoir, largement écroulé sera repris dans les règles de l'art. Le pont qui enjambe le cours d'eau sera restauré par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de partenariat.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

IV- MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical du Parc naturel régional du Verdon, réuni en séance le 15 novembre 2017, a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts portant essentiellement sur :

- La validation du nouveau périmètre du syndicat mixte suite à l'adhésion des collectivités du bassin Verdon du Verdon au titre du 2^{ème} objet du syndicat mixte : gestion globale du grand cycle de l'eau.
- L'intégration des EPCI dans le syndicat mixte

Il indique que conformément aux statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en vigueur, chaque collectivité membre du syndicat mixte dispose d'un délai de trois mois pour approuver cette modification, à compter de la notification de cette décision par le Président du syndicat mixte.

Cette modification des statuts sera ensuite entérinée par un arrêt de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, si au moins la moitié des membres du syndicat l'ont approuvée.

Le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du PNR du Verdon en date du 15 novembre 2017 adoptant les modifications des statuts.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

V – INFORMATION SUR LE RACHAT DE L'ELECTRICITE PAR LE SYMIELECVAR

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition du SymielecVar relative au groupement de commande de rachat d'électricité. Cette mutualisation générerait des économies importantes de l'ordre de 13 à 15%.

Le marché en cours se terminant le 31/12/2018 le SYMIELEC prépare la future consultation pour lancer celui qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 qui concernera l'ensemble des points de livraison.

Sur notre commune il y a actuellement : 1 Point De Livraison > 36 KVA et 25 PDL <36 KVA.

Le coût d'adhésion à cette compétence s'élèverait à 500 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette proposition est à l'étude.

Il devra être vérifié que les tarifs dont nous bénéficions actuellement chez ENEDIS seraient maintenus en cas de retour après 3 ans dans le groupement.

VI - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains titres restent impayés malgré les diverses relances du comptable. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 493.92€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Exercice 2014/ 2015	Montant	Nature de la recette
2014 / T-177	309.72 €	Remboursement cartouches copieurs
2014 / T-196	184.20 €	Remboursement cartouches copieurs
TOTAL	493.92 €	

Et il précise que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

VII – INFORMATION SUR LE DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS ET PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire dit qu'il a été contacté téléphoniquement par une entreprise pour présenter le dispositif *Voisins vigilants*, qui consiste à utiliser un site sur lequel les personnes intéressées, après inscription volontaire et gratuite, alertent les voisins adhérents au dispositif, de toute activité suspecte (en priorité les cambriolages). Si le réseau *Voisins Vigilants* est gratuit pour les administrés, il est payant pour les mairies, 800 € par an et acquisition de panneaux à 75 € pièce.

Ce site est dédié également aux alertes vigilances météorologiques par exemple.

Par ailleurs le dispositif *Participation Citoyenne* est géré par la gendarmerie

Monsieur le Maire dit qu'il doit rencontrer les gendarmes pour étudier aussi cette solution.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

◆ Système Prédicte

Mis en action par le Syndicat Mixte de la Provence verte, il a pour objectif de prévenir sur les téléphones portables, des alertes météo.

◆ Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Réserve communale de Sécurité civile (RCSC)

Le PCS regroupe toutes les informations utiles en cas de risques majeurs qui pourraient survenir sur notre commune.

La RCSC est un outil de mobilisation civique pour faire appel à toutes les personnes qui désirent concrétiser un engagement civique.

Ces 2 dispositifs mis en place par le CCFV et la commune, sous la responsabilité du Maire, permettront de s'organiser pour faire face aux besoins de la population en cas d'événements majeurs.

Monsieur le Maire souhaite qu'une commission travaille sur ces dispositifs.

Didier Zickgraf., Gérard Marignane et Denis Duval se proposent.

◆ Rencontre avec M. CASTANER

qui a promis une augmentation de 1,2% pour la taxe d'habitation 2018 sur la base 2017, et la fin des zones blanches et grises pour les téléphones en 2020.

◆ **Informations sur la compétence EAU de la Communauté de communes**

Qui devait être instaurée en 2020 est décalée et rendue non obligatoire jusqu'en 2026. Notre contrat se termine en 06/2019, la question est de savoir si l'on démarre notre DSP tout seul ou si l'on fait un regroupement de communes pour lancer une DSP avec assistance d'un maître d'œuvre. La question sera débattue en bureau communautaire le 6 février, décision difficile car de nombreuses divergences.

◆ **Cécile PAOLETTI** informe qu'elle a demandé à la SAFER la convention qui répertorie les biens vacants et sans maîtres sur la commune.

◆ **Didier ZICKGRAF** intervient pour demander la citoyenneté d'honneur de la commune de La Verdrière pour le Président d'Amnesty International/Turquie, Taner Kiliç, emprisonné en Turquie sans preuves depuis juin 2017 et qui doit être jugé dans les prochains jours.

La séance est levée à 21 heures 15'